



L'ESCARGOT QUI FLOTTE

BULLETIN DE LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DE L'HABITAT FLUVIAL

Le mot du président

Malgré quelques écueils (changement de dates et de place en dernière minute), la 8^{ème} édition des Journées de l'Habitat Fluvial, commencée sous un très beau soleil mais terminée dans le vent et le froid, fut encore une réussite, et reste un beau rendez-vous de l'habitat fluvial, convivial et fédérateur. Il faut toutefois dire que malgré tout le travail des organisateurs, elles ont quand même été marquées par le sceau du « un peu moins ». Un peu moins de visiteurs, un peu moins d'offres au vide tabernacle, un peu moins d'exposants, un peu moins de bateaux, un peu moins de bénévoles.

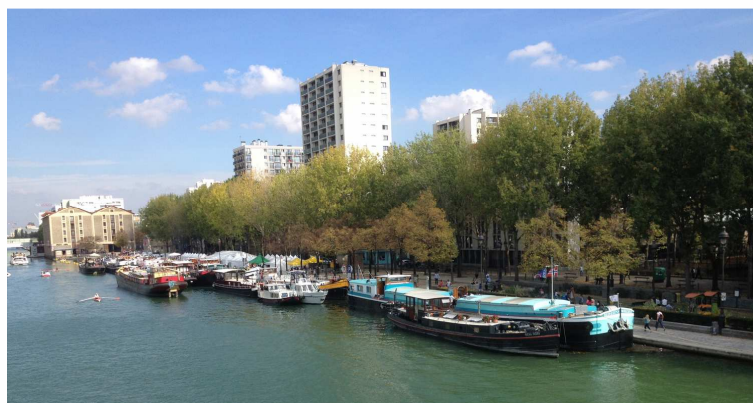
Signe des temps, du désinvestissement militant, de l'individualisme, de la fatigue, ou paradoxalement des problèmes qui ont été réglés ou qui sont en passe de l'être, nous avons désormais plus de difficulté à mobiliser qu'avant. Sans doute, nous faut-il mieux communiquer, ce que nous comptons faire avec notre nouveau site plus interactif, mais il est important que tout le monde comprenne que l'ADHF-F n'est pas un service offert avec l'achat ou la propriété d'un bateau, mais un outil entre les mains de chaque habitant du fleuve et qui ne peut fonctionner qu'avec l'investissement de tous, même un peu, même occasionnellement. Se mobiliser, être présent à chaque occasion, intervenir, se rencontrer, faire remonter les problèmes locaux, parler de son cas mais surtout réfléchir à l'intérêt de tous, c'est ce qui permettra à l'ADHF-F de rester un interlocuteur incontournable pour tout ce qui concerne l'habitat fluvial, et cela dans l'intérêt de chacun.

Nos combats sont encore nombreux et tous les résultats obtenus peuvent à tout moment être remis en cause par des changements de personnes ou de politique de l'administration.

Restons vigilants et mobilisés.

Dans ce numéro :

Le mot du président	p 1
Le compte-rendu de la conférence	p 2
Un point sur les impôts	p 4
Table ronde sur le site	p 5
Les exposants	p 6



Siège social : ADHF-F – Port des Champs Elysées – 75008 – Paris

Compte rendu Conférence

Le 4 octobre à 17h30, la conférence a eu lieu en présence de M Marc Papinutti, directeur général de VNF, M Alain Monteil, directeur territorial du Bassin de la Seine, M Claude Denet et Christian Duguet, président de l'ADHF-F.

Thèmes prévus :

- La création au 1er janvier 2015 du nouveau service bateaux stationnaires qui centralisera toute la gestion des questions se rapportant à l'habitat fluvial

- Le bilan des 4 dernières années depuis le moment où M. Papinutti était venu se présenter directement aux usagers à l'occasion de nos Journées de l'Habitat Fluvial de 2010.

Les réponses qui pourront être apportées aux différentes questions posées par la salle.

Christian Duguet : Pour la seconde fois, M Papinutti a répondu à notre invitation et nous l'en remercions. Depuis 2010, nos relations avec VNF se sont pacifiées. Ce n'est pas toujours simple mais nos rencontres sont constructives et nous avons avancé. Restent évidemment des questions à résoudre (tarification de la vignette et création de places en particulier)

M Papinutti se dit également satisfait : il avait annoncé certaines choses qui ont été mises en place depuis. VNF et Port de Paris ont séparé leur fonctionnement mais les mêmes règles s'appliquent pour les bateaux logements. La fusion VNF et SN, les agents des SN dépendant maintenant de la même hiérarchie, facilite la gestion. Plusieurs points ont été traités de façon positive :

- la liste d'attente en Ile de France et maintenant transparente (tous ceux qui sont inscrits ont un accès internet visible sur l'ordre d'attribution des places proposées) et les règles de gestion ont été simplifiées.

- les contentieux sont encore trop nombreux, mais diminuent, chaque bateau en difficulté étant traité au cas par cas (l'objectif étant de trouver des solutions pour tous en commission consultative)

- l'étude sur les amarrages proposée par l'ADHF-F a été validée par le CEREMA (centre d'étude technique du ministère) et nous avons soutenu ce projet

Par contre, en ce qui concerne la création de places, c'est une déception. 9 places ont été proposées en 2013, 11 en 2014. Nous devons créer de l'offre. VNF doit évoluer avec

les territoires, travailler avec les collectivités locales sur le domaine public fluvial. Certaines zones ont pu être en partie réglées à l'amiable (Meudon par exemple avec un protocole signé avec la commune)

Autres points à gérer :

La vignette pour les gros bateaux reste très chère, il faut trouver une solution pour encourager les bateaux à naviguer.

Le nouveau règlement général de police est applicable depuis le 1/9/2014, il remplace le précédent qui datait de 1973. Cette modification permet une mise à niveau réglementaires avec le CEVNI (code européen des voies navigables) Il est accessible via le site Internet de VNF. Il n'est pas nécessaire de disposer d'une version papier à bord il est possible de l'avoir sous format numérique. Les Règlements Particuliers de Police (RPP) ont également été révisés.

Sur la Seine à Paris, la révision du RPP Seine Yonne a conduit notamment à rendre obligatoire la présence de AIS pour les bateaux de plaisance de plus de 20 m à partir de 2016.

Sont également prévues :

Une COT spécifique pour les marinières retraités (avec une tarification particulière)

Une commission nationale « bateaux-logements » qui sera mise sur pieds d'ici la fin de l'année.

Alain Monteil : est directeur territorial VNF du Bassin de la Seine, sur lequel se trouvent 1400 bateaux stationnaires gérés jusque là par 15 subdivisions.

Pour avoir un traitement homogène ainsi que des contacts plus fiables avec les usagers, la DTBS envisage de créer le « bureau des bateaux stationnaires ».

Ce bureau, administratif et juridique, sera basé à Suresnes. Il sera dirigé par Claude Denet. Il aura pour mission de gérer l'ensemble des bateaux sur le domaine public fluvial de la DTBS.

Par contre, la surveillance et les contrôles de terrains restent aux subdivisions. La délivrance des titres de navigation (certificats communautaires et certificats d'établissements flottants) est traitée par le département sécurité des transports fluviaux de la DRIEA.

Questions de la salle :

Questions	Réponses
Plusieurs questions sur <u>les impôts fonciers</u> et le rapport avec VNF.	C Duguet et D Payen (bureau ADHF-F) rappellent que VNF n'est pas le bon interlocuteur concernant les taxes locales. Ce sujet ne peut être traité ici. (voir encadré « Taxes Locales »)
La création du bureau des bateaux stationnaires est-elle bien opportune à un moment ou en effet les services des impôts cherchent à démontrer le caractère immobile de nos bateaux.	Claude Denet explique que de leur point de vue, le nom est relativement bien choisi car il fait la distinction avec les bateaux de commerce qui eux s'acquittent de péages de navigations.
<u>Création de places</u> : Sur la petite Seine, en amont de Marolles, on constate que de nombreux emplacements pourraient être créés. Mais les bateaux	M Papinutti est assez d'accord pour relancer la création de places et donc contacter les maires. Il y a des places possibles, et pas seulement sur la petite Seine. Mais avant tout, il faut faire un état des lieux et

<p>logements ont mauvaise presse auprès des maires et du subdivisionnaire. Ne peut-on pas sensibiliser les élus locaux pour les inciter à accepter des zones de bateaux stationnaires ? (<i>adhérente stationnant sur la petite Seine</i>)</p>	<p>supprimer les bateaux « poubelles » là où il y en a puis faire des propositions aux élus.</p>
<p><u>L'amarrage des bateaux-logements</u> est un problème général et pas seulement en temps de crue. La crue 1910 est un fantasme des SN, le stress des « terriens » qui craignent que le bateau soit emporté par la crue et s'arrête sur un pont ou un barrage. (<i>intervention d'un adhérent, également inscrit à la chambre des métiers en tant qu'expert</i>) L'étude pour l'amarrage en cas de crue est intéressante, mais les problèmes se posent surtout quand il n'y a pas d'eau.</p>	<p>Nous sommes d'accord : c'est le stress des terriens. Néanmoins, le stationnement des bateaux n'aurait pas été autorisé par la sécurité des transports s'il n'avait pas été sécurisé. L'étude demandée par l'ADHF-F a montré que des solutions existaient en dehors des ducs d'Albe géants refusés par certains maires. Cette étude a été validée par les services compétents et c'est ce qui importe. En particulier le système d'ancrage en prévision des crues les plus hautes met les bateaux en sécurité (partout où c'est possible)</p>
<p><u>Hauteur d'eau sous les bateaux avec COT</u> : A Conflans Ste Honorine, des travaux doivent ont eu lieu. Des enrochements évitent le batillage. Mais si le niveau de l'eau baisse de 30 cm, les bateaux risquent de se poser dessus. (<i>un habitant de Conflans</i>)</p>	<p>M Papinutti : à Conflans, il y a encore beaucoup d'anciens bateaux ONN dont la gestion et la situation administrative posent certains problèmes. Cependant pour ce problème particulier, VNF rappelle qu'il est tenu de garantir un mouillage dans le chenal et pas sur les bords. Alain Monteil fera le point sur ces sujets avec ses équipes.</p>
<p><u>Responsabilité de VNF en cas d'épave dans le fond</u> : Pour revenir au problème précédent, un bateau stationnaire peut se poser sur une épave (voiture ou bateau) et percer sa coque. Quelle est la responsabilité de VNF ? (<i>question d'un habitant de Limay, expert maritime</i>)</p>	<p>M Monteil : hors du chenal de navigation, VNF n'est pas responsable, sauf si VNF a été informé de la présence d'une épave dangereuse à cet endroit et n'a rien fait. Ce sont les assurances qui gèrent à ce moment là. M Papinutti : hors chenal, on ne peut pas vérifier tous les jours ce qui a été jeté à la rivière (voiture, moteur....) En cas de problème il faut prévenir VNF. La gendarmerie recherche régulièrement les voitures volées. Quant aux restes de vieilles épaves, il faut les signaler. Dans la COT, on n'écrit pas qu'on s'engage sur ce qu'on trouve dans le fond, ni sur la berge. On vérifie qu'il y a une hauteur d'eau suffisante, après, on ne sait pas.</p>
<p><u>Différence entre AOT et COT</u> A Lyon, les bateaux autorisés ont une AOT. (<i>adhérente Lyon</i>)</p>	<p>Claude Denet : L'AOT est une Autorisation d'Occupation Temporaire. C'est unilatéral : le gestionnaire autorise le stationnement. Une COT est une convention, avec des clauses particulières. Elle est signée des deux parties.</p>
<p><u>Accident créé par un bateau non assuré.</u> Un bateau de commerce non assuré et immatriculé à Chypre a percuté mon bateau. Mon assurance a heureusement pris en charge les réparations, mais une autre ne l'aurait peut-être pas fait sans tiers responsable. Est-il normal que des bateaux circulent sans être assurés ? (<i>adhérente Paris</i>)</p>	<p>M Papinutti : c'est un vrai problème. On a eu le cas avec un bateau roumain qui a détruit un barrage. On a saisi le bateau. Par ailleurs, l'assurance n'est pas obligatoire en navigation (ce sont les affréteurs qui exigent des assurances)</p>
<p><u>Ajout de superstructures.</u> J'ai une COT, mais je n'ai pas l'autorisation d'ajouter une superstructure à mon bateau. La subdivision de Suresnes donne comme explication que VNF veut par cette mesure éviter la spéculation. (<i>un habitant du 92</i>)</p>	<p>M Papinutti : les limites données aux aménagements des bateaux correspondent parfois à des raisons de navigation, parfois pour respecter un cahier des charges communal. C Duguet : il est vrai aussi que VNF a souhaité éviter certaines spéculations en réglementant les substitutions de bateaux ou les agrandissements importants. Les règles sont précisées dans « les règles de gestions » annexées à la COT qui ont été rédigées après concertation avec l'ADHF-F</p>
<p><u>Problème de R2, Levallois Perret.</u> Deux zones équipées existent à Levallois. L'une a été équipée par le Port. C'est VNF qui gère maintenant les deux zones, mais il y a une différence de 200% pour les R2, pour des équipements équivalents.</p>	<p>C Duguet : on a dénoncé ce problème depuis longtemps. Il semble que les investissements sur le port ont été très importants car ils prenaient en compte des aménagements locaux sans rapport avec le stationnement des bateaux. C'est à VNF de régler cette question. M Papinutti : Il faut voir s'il s'agit d'équipements identiques. Si oui, il n'y a aucune raison pour qu'il y ait des tarifs différents. Je demande à Claude Denet de résoudre cette question dans les 15 jours.</p>

La conférence se termine de façon plus informelle autour des problèmes plus particuliers de stationnements et de dettes impayées.



Questions d'Impôt Foncier.

Plusieurs questions ont été posées en début de conférence à propos des taxes locales et en particulier de la Taxe Foncière.

Nous avons coupé court à ces échanges, car VNF n'est pas l'interlocuteur concerné.

Quand un gestionnaire du domaine public loue un espace ou un local à un particulier, l'ensemble des taxes locales afférentes au bien loué est toujours à la charge du locataire. La COT que nous signons avec VNF reprend les règles générales de gestion du domaine public qui s'appliquent aussi bien aux bateaux qu'aux constructions (maisons éclusières ou hangars par exemple).

L'article 15.7 de la COT précise donc :

« 15.7 Impôts et taxes

L'occupant prend à sa charge tous les impôts, contributions et taxes de toute nature, présents et à venir, auxquels sont ou pourraient être assujettis les terrains, bâtiments, aménagements, constructions occupées en vertu de la présente convention, quelles que soient la nature et l'importance des dits impôts et taxes.

Concernant spécifiquement la taxe foncière, l'occupant est redevable de celle-ci pour les seules édifications, constructions et aménagements qu'il a été autorisé à réaliser dans le cadre de la présente convention, ce, jusqu'à l'échéance de celle-ci. »

Cela ne signifie pas pour autant que VNF est responsable du fait que les bateaux soient assujettis à la taxe foncière.

Les adhérents qui vivent sur un bateau depuis quelques temps le savent.

Ce sont les CDI (centre des impôts) qui recensent les bateaux stationnaires et les assujettissent aux taxes locales

comme le veut le code général des Impôts, qui précise à l'article 1381 – 3 :

« Les bateaux utilisés en un point fixe et aménagés pour l'habitation, le commerce ou l'industrie, même s'ils sont seulement retenus par des amarres sont également soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. »

La position de l'ADHF-F est la suivante : nous nous opposons au foncier, mais nous trouvons juste de nous acquitter de la taxe d'enlèvements des ordures ménagères et de la taxe d'habitation.

L'ADHF-F a beaucoup travaillé sur ce sujet. En particulier, en 2007, une commission de travail et l'avis d'un juriste spécialisé ont abouti à la conclusion suivante :

La seule solution pour changer le texte du code des impôts est de faire intervenir nos députés et sénateurs au moment du vote sur la loi de finances.

Le dossier « Taxes et Impôts » est sur notre site (Documentations réglementaires).

Tout y est précisé.

En 2014, la situation est toujours la même. Rien n'a changé depuis si ce n'est que la situation s'est aggravée dans certains secteurs.

Mais depuis 2008, la Constitution permet aux individus de saisir le Conseil Constitutionnel pour contester la conformité d'une loi en vigueur.

Il nous faut remettre sur pied une commission de travail sur ce sujet des taxes locales pour étudier toutes les voies de recours

Table ronde sur le site.

Malgré le peu de monde présent à cette table ronde, nous avons pu faire avec Jean-Stéphane Gautier, le responsable du site, un point assez complet de son fonctionnement et des modifications à y apporter.

Un accord général des participants sur l'architecture du site, sa facilité d'utilisation et sa mise en page.

Quelques questions assez précises sont évoquées :

- Lien Péniche de Dammarie
- Icônes de partage ajouter en haut à droite
- Titre Carte de France La fédération au lieu de l'Association
- Lien Chambre des Experts fluviaux

Ces différents points ont été corrigés depuis.

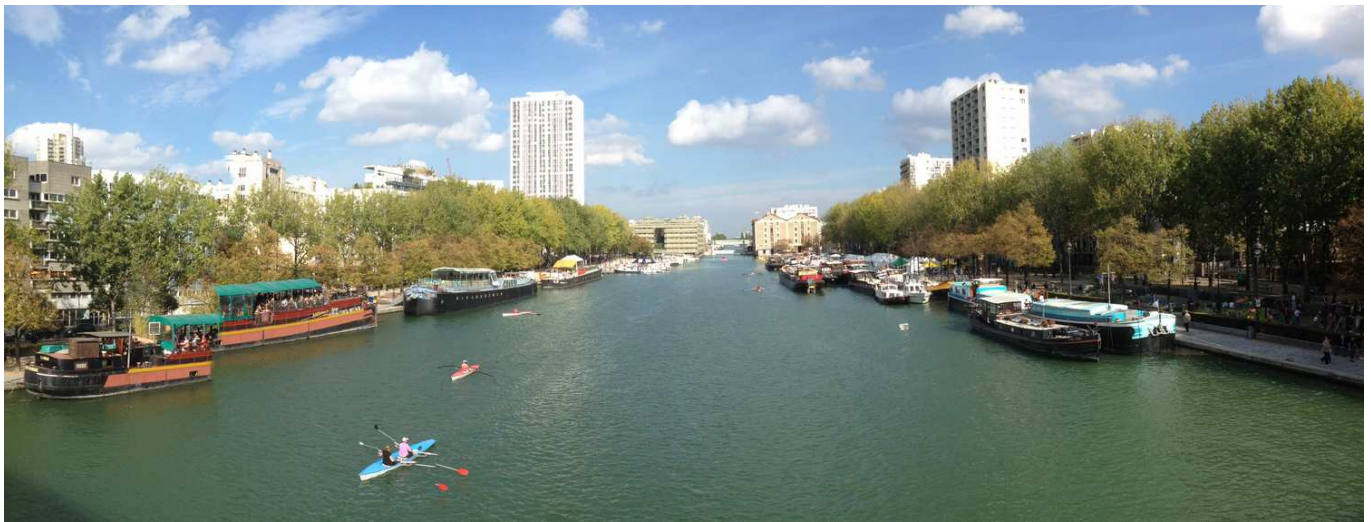
D'autres rubriques du site restent encore à développer :

- Petites annonces
- Ajout d'une rubrique « l'escargot qui flotte » avec presque l'ensemble des « escargots » depuis 1978. A ce sujet, ils nous en manquent quelques uns. Si les archives de certains les contenaient, merci de nous en faire une copie numérique ou de nous les prêter afin que nous complétions cette rubrique.
- Et à la proposition faite par des adhérents présents, il est acté d'ajouter une rubrique « Patrimoine » (Nos bateaux, nos voyages...).

La création de ce site permet surtout à chacun, adhérent ou président d'association d'avoir accès à la partie du fichier le concernant de façon à pouvoir apporter les modifications le concernant. Un mot de passe permet d'accéder au fichier. Chaque adhérents disposant d'une adresse internet a du le recevoir. Ce mot de passe ne peut être modifié. En cas d'oubli, il suffit de le redemander dans la rubrique « mon compte » en donnant l'adresse internet enregistrée dans le fichier.

L'ensemble des actions réalisées doit être validé par le bureau avant d'être effectif. C'est le principe général de ce site qui engage directement l'ADHF-F de ne pas permettre d'interventions directes sans validation du bureau. Ce sera le cas pour la rubrique « Petites annonces » et « Patrimoine ».

Ce site associatif sera ce que nous en ferons et nous souhaitons que chacun s'en empare et nous fasse remonter les questions, bugs, liens rompues ou erronées afin de l'améliorer et de permettre qu'il reste le plus fonctionnel possible.



Les exposants de la 7^{ème} journée de l'Habitat Fluvial

Merci à tous

		<p>AAMB 01 39 19 98 34 gmatignon@wanadoo.fr http://laviebateliere.over-blog.com/ 3 place Gévelot 78700 Conflans Ste Honorine</p> <p style="text-align: center;">ASSOCIATION</p>	<p>ANPEI thieffine.yves@orange.fr www.anpei.org 1 bis, rue Nicolas Houel 75005 Paris</p> <p style="text-align: center;">ASSOCIATION</p>
<p>Assurance Service Fluvial 01 39 21 07 07 assurances@servicefluvial.com www.servicefluvial.com 2 Avenue Carnot 78100 St Germain en Laye</p> <p style="text-align: center;">ASSURANCES</p>	<p>Atelier du confort 01 69 92 73 29 atelierduconfort@orange.fr www.atelierduconfort.fr 29 avenue d'Etampes 91410 Dourdan</p> <p style="text-align: center;">LINGE DE MAISON</p>	<p>Chantiers Despinoy 03 27 98 85 82 chantiers.despinoy@wanadoo.fr 20, rue Albert Charton 59552 Courchelettes</p> <p style="text-align: center;">CHANTIER NAVAL</p>	<p>Chantiers de la Haute Seine 01 49 61 43 33/43 25 arnaud.feger@cemex.com www.chantiers-chs.fr rue des Vœux Saint Georges 94290 Villeneuve-le-Roi</p> <p style="text-align: center;">CHANTIER NAVAL</p>
<p>Chantiers des Hauts de Lutèce 01 60 70 98 87 coralie@chltfd.fr www.navalchl.com L'île de la Celle 77670 Saint Mammès</p> <p style="text-align: center;">CHANTIER NAVAL</p>	<p>Corderie Godet Frères 01 46 07 83 72 didier.godet@godet.fr http://www.godet.fr 73 rue de l'Évangile – Cap 18 75886 Paris cedex 18</p> <p style="text-align: center;">CORDERIE</p>	<p>DLP sécurité 01 60 75 42 56 info@dlp-securite.com www.directextincteur.com/ BP 60 – ZAE du trou grillon 91280 Saint Pierre du Perray</p> <p style="text-align: center;">EXTINCTEURS</p>	<p>Dock Freycinet 06 18 30 07 57 contact@dock-freycinet.com www.dock-freycinet.com Zone Navy Service avenue de la 1^{ère} DFL 13230 Port St Louis du Rhône</p> <p style="text-align: center;">AMENAGEMENTS</p>
<p>Fleuve Transactions (Nautiflore) 01 40 86 29 13 larentjosse@fleuve-concept.fr www.nautiflore.fr Port Van Gogh 2 quai Aulagnier 92600 Asnières</p> <p style="text-align: center;">TRAITEMENT EAU</p>	<p>Fluvial Editions de l'Ecluse 04 67 50 40 28 l.joinlambert@fluvialnet.com www.fluvialnet.com Bât A-CS30031 2, rue des Consuls 34973 Lattes</p> <p style="text-align: center;">PRESSE</p>	<p>Guian Assurances 02 35 19 21 00 d.guian@guian.fr www.guian.com 26 rue Pierre Guinard – BP 271 76055 Le Havre</p> <p style="text-align: center;">ASSURANCES</p>	<p>LPCL 06 03 60 07 64 lpclidf@free.fr www.lpcl.fr 13 rue Alexis Lepere 93100 Montreuil sous Bois</p> <p style="text-align: center;">AMENAGEMENTS</p>
<p>IGKT association 01 34 75 89 03 graham@macrad.fr www.igktfrance.com/ 8 rue Alexandre 78580 Maule</p> <p style="text-align: center;">MATELOTAGE</p>	<p>Mazura Marine 01 46 99 98 60 benjamin@mazura-marine.com www.mazura-marine.fr Face au 36 quai Le Gallo 92100 Boulogne Billancourt</p> <p style="text-align: center;">ACCASTILLAGE</p>	<p>MécaSeine 06 16 02 76 65 contact@mecaseine.com www.mecaseine.com 4, place du Gl Catroux 75017 Paris</p> <p style="text-align: center;">MECANIQUE - HELICES</p>	<p>Menuiserie de la Marine 03 44 76 01 67 delhay@delhay.fr www.delhay.fr 61, Av de la Canonnière 60150 Longueil Annel</p> <p style="text-align: center;">MENUISERIE</p>
<p>Mindoro 06 76 96 73 75 mindoro77@gmail.com http://www.mindoro.fr/ 42, route de Chartrettes 77000 Vaux le Pénil</p> <p style="text-align: center;">TRAITEMENT EAU ENERGIE</p>	<p>Moreau Entreprise 02 38 94 03 69 entreprisemoreau@orange.fr www.entreprisemoreau.fr 3 place de la gare 45220 Triguères</p> <p style="text-align: center;">MENUISERIE</p>	<p>Octopuss 06 62 02 21 10 i.bonnegent@octopuss.com www.octopuss.fr 23/25 rue Jean Jacques Rousseau 75001 Paris</p> <p style="text-align: center;">CHAUFFAGE</p>	<p>PK Fluvial Services 01 48 72 28 54 services@pkfluvial.com www.pkfluvial.com "Femmy" - Port de Charenton 94220 Charenton le pont</p> <p style="text-align: center;">ACCASTILLAGE</p>
<p>Refasol 03 82 24 73 02 info@refasol.fr www.refasol.fr 40 Grande rue 54560 Fillières</p> <p style="text-align: center;">CHAUFFAGE</p>	<p>Régénébatt 06 15 09 05 60 sbsamy@regenebatt.com www.regenebatt.com ZI Chamoux 54 bis rue des frères Lumière 93330 Neuilly Plaisance</p> <p style="text-align: center;">REGENERATION BATTERIES</p>	<p>Chantiers Techni Carène 02 37 41 80 38 techni-carene@wanadoo.fr www.techni-carene.com 6, route de Bû, Les Christophes 28260 Sorel-Mousel</p> <p style="text-align: center;">INGINIERIE NAVALE</p>	<p>VNF SDAD 01 40 58 29 95 claude.denet@vnf.fr www.bassindelaseine.vnf.fr/ SNDA 18 quai d'Austerlitz 75013 Paris</p> <p style="text-align: center;">GESTIONNAIRE</p>